CODE VIE



J'ai un impact positif sur

mon milieu.

1. Je respecte les lois de la société.

- 2. Je respecte les politiques et les règles du Collège et de ceux et celles qui y collaborent.
- 3. Je respecte les personnes, leur image et la diversité.
- 4. Je respecte mon environnement et les ressources collectives.
- 5. J'agis en citoyen ne numérique exemplaire et je respecte la <u>nétiquette</u>.
- J'agis de manière sécuritaire pour mon bien-être et celui des autres.
- 7. J'avertis un membre du personnel du Collège si je suis témoin d'une injustice.

L'élève est responsable de respecter le code de vie.

Les membres du personnel, à titre de défenseurs des droits et des devoirs de chaque élève, sont responsables de l'enseignement et de l'application du code de vie.

Je suis l'élève Duro

Je suis confiant·e, outillé·e et responsable.

1. J'ai en ma possession et prêt à utiliser tous les outils nécessaires à ma réussite.

- 2. Je me présente à l'heure à l'endroit prévu.
- 3. J'utilise mes appareils numériques personnels en classe à des fins pédagogiques si l'enseignant e le permet.
- 4. Je contribue à un climat propice à l'apprentissage.
- 5. Je porte convenablement la <u>tenue</u> <u>vestimentaire du Collège</u>.
- 6. Je m'acquitte du travail demandé et le remets dans les délais prévus.
- 7. Je suis ambassadeur rice de la langue française.

Je suis audacieux·se, engagé·e et équilibré·e.

1. Je prends des décisions favorisant ma réussite éducative.

- 2. Je participe pleinement aux activités d'apprentissage.
- 3. Je m'investis en fournissant des efforts constants et rigoureux tout au long de mon parcours scolaire.
- 4. Je fais des choix qui contribuent à mon estime et à mon développement personnel.
- 5. J'adopte de saines habitudes de vie.
- 6. J'agis en écocitoyen ne dynamique et critique.
- 7. J'accepte mes erreurs et les conséquences qui en découlent et j'en fais des occasions d'apprentissage.

comportements attendus s'appliquent partout et en tout temps.

En cas d'écart de conduite...

L'élève doit assumer la mesure qui lui est imposée par un membre du personnel du Collège. Les mesures s'appliquent selon la gravité de l'écart de conduite et non dans un ordre chronologique. Les infractions au code de vie peuvent entraîner les mesures suivantes:

Mesures de réparation

- Accompagnement des TES
- Atelier de sensibilisation
- Bénévolat
- Lettre d'excuses
- · Réflexion écrite

Mesures de sanction

- Avis aux parents
- Admission conditionnelle
- Confiscation du matériel
- Rapport des services policiersRemplacement du matériel
- Renvoi
- Retenue
- Retrait de classe
- Suspension
- Temps perdu temps repris

Toutes autres mesures jugées nécessaires peuvent être appliquées selon l'infraction et les circonstances. C'est la direction de niveau qui jugera de la pertinence de celles-ci.